Le SENAT.

AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. IX. MANITOBA. No 11

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 31 JUILLET, 1879.

BROCHE A CLOTURE !

Ayant été nommé Agents pour la plus GRANDE COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE BROCHE OU FIL DE FER A CLOTURE, dans l'Amérique, nous sommes prêts à remplir toutes les commandes qu'on voudra bien nous confier, article bien supérieure à tous les autres.

MULHOLLAND FRÈRES.

FERRONNERIE

Mulholland Freres,

ENSEIGNE DE LA

SCIE ROUGE

GRANDE RUE,

WINNIPEG

Mulholland Freres,

Coutellerie,	Limes,
Argenterie Plaquée,	Serrures,
Cuillères et Fourchettes,	Pentures,
Rasoirs,	Bolts,
Fer,	Etrilles,
Huile de Charbon,	Brosses,
Lampes et Lanternes,	Moulins à Café,
Planches à tuyauter,	Patins,
Clochettes pour Sleighs,	Vernis à tuyaux,
Ficelle,	Cirage,
Ligneux,	Balances,
Outils de Menuisier,	Cribles,
Peintures,	Teintures,
Fer à repasser,	Pièges,
Huiles,	Fil de laiton
Térébentine,	Fusils, 1ère qualité
Vernis,	Poudre,
Vitre,	Plomb,
Mastic,	Cartouches,
Câble,	Boites,
Etoupe,	Colliets à chien,
Toile à emballer,	Hameçons,
Courroies de cuir,	Pompes,
Cuir,	Tuyaux de plomb,
Fourches à foin,	Tuyaux de fer,
Fourches à fumier,	Boyaux (hose),
Manches,	Lavoirs,
Bêches,	Couchettes de fer,
Casseroles en faïence,	Pelles,
Pelles à grain,	Chaudrons,
Faulx,	Joug à boeufs,
Crochets,	Fer,
Pics,	Acier,
Défrichoir,	Enclumes,
Grattes,	Vis,
Tarrières pour la terre,	Marteaux,
Haches,	Fer à cheval,
Scies,	Clous à cheval.

POELES

Poëles de cuisine,	Poëles de salon,
Poëles,	Poëles à charbon.

FERBLANTERIE

Un assortiment complet en magasin ; recommandes reçues et remplies.

OUTILS.

Nos instruments oratoires, outils de menuisier, haches, etc., sont de la meilleure qualité, et nos prix très-raisonnables.

VENANT D'ARRIVER.

Un char de papier de goudrouné pour maisons. Clous à planches, Huile de charbon, Poëles de cuisine et de salon.

MULHOLLAND FRERES.

Winnipeg, 1er Mai, 1879—2mx.

LA

BOULE ROUGE

MAGASIN DE NOUVEAUTES,

HARDES FAITES

ET

Etablissement de Tailleur.

Assortiment complet dans chaque ligne aux prix les plus bas.

Nouvelles Marchandises

reçues tous les jours ; marquées au prix coûtant, comme préparation au système de

Paiement au Comptant,

à commencer du

1er. Mai Prochain.

—(o)—

Des circulaires donnant les prix réduits seront distribuées à cette époque qui prouveront au public les avantages à retirer des achats faits au comptant.

—o—

L'établissement de Tailleur est comme toujours sous la direction d'un Tailleur de Première Classe.

La Boule Rouge.

249 GRANDE RUE 249

WINNIPEG.

A. H. BERTRAND.

1m

Stobart, Eden & Cie

MARCHANDISES POUR TRAITEURS

Couvertes,

Capots,

Chales,

Indiennes, &c.

EN GRANDE VARIETE.

—(o)—

THE, TABAC, SUCRE, &c., &c.

Robes, Fourrures, Peaux et Pemmican Achetes et Vendus.

CHINA HALL – MAGASIN DE PORCELAINES

GRANDE RUE - WINNIPEG.

—(o)—

Faiencerics,

Porcelaines, Anglaises et Francaises

Verreries,

Cristeaux et Articles de Fantaisie.

STOBART, EDEN & CIE

8 Mai, 1879—12m

LYSTER

Est le seul Magasin de Hardes Faites dans Manitoba. Si vous voulez des Bonnes Marchandises et à très-bas prix. Allez chez

LYSTER

—(o)—

On y vend à plus bas prix que partout ailleurs pour la raison que l'acheteur n'y trouve que des marchandises pour Messieurs, tels que Habillements, Chapeaux, Chemises, etc., etc., etc., achetés en grande quantité.

273 GRANDE RUE,

WINNIPEG.

Winnipeg, 1er Mai, 1879—2mx.

J. DUBUC

AVOCAT.

245, en haut, Grande Rue, 245,

WINNIPEG.

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. GEORGE RO[illegible]

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

Boulangerie Canadienne.

M. J. B. Joyal a le plaisir d'annoncer au public de St. Boniface et de Winnipeg qu'il ouvrira lundi le 14 courant une BOULANGERIE CANADIENNE.

Le public canadien est particulièrement invité à lui donner une part de son patronage, et il garantit devoir servir du bon pain et à aussi bon marché que n'importe qui dans cette branche de commerce.

Le pain sera servis à domicile tous les jours, dimanches exceptés.

M. Joyal tiendra sa boulangerie l'autre coté en attendant que son four soit construit de ce côté-ci.

10 j-1m.

Applications pour Licences

ET

TRANSPORTS DE LICENCES.

Hôtels,	J. W. Johnston,	Winnipeg.
"	James Butlers,	"
"	A. Colquhoun,	"
Groceries,	A. McKeand,	"
"	A. S. Malloch,	St. Boniface.
Taverne.	H. McKenzie,	Gladstone.

JOHN FRASER,
Président des Comm. de Licences.

Winnipeg, 24 Juillet, 1879.

Vente en vertu d'une hypotheque

DE

L'HOTEL ST. LAURENT.

Situé près du dépôt St. Boniface.

En vertu d'une Procuration pour vendre contenue dans une hypothèque en date du 5 Octobre, 1878, laquelle hypothèque sera produite lors de la vente, il sera vendu par encan public à la salle d'encan de Dufour et Cie, coin de la Grande Rue et de la rue Whistle, Winnipeg, **SAMEDI, LE 9 AOUT, 1879, A MIDI PRECIS**, la propriété suivante savoir:

Tout ce certain lot ou morceau de terres sis et situé dans la paroisse de St. Boniface dans le Comté de Selkirk, du côté sud de l'avenue Provencher, ayant une chaine de front sur deux chaines de profondeur, étant le lot No 1105 sur le plan de subdivision en lots de ville d'une certaine portion de terrain de la corporation Archiépiscopale Catholique Romaine de St Boniface, situé à l'est de la Rivière la Seine, près du dépot du chemin de fer, avec l'hotel St. Lauren qui y est érigé et les dépendances.

Les termes et conditions de la vente seront indiqués le jour de la vente.

Pour plus amples détails, s'adresser à

J. DUBUC,
Avocat du créancier hypothécaire.

DUFOUR & Cie Encanteurs.

St. Boniface, 7 juillet 1879.

LE "METIS."

Jeudi, 31 Juillet, 1879.

La destitution de M. Letellier comme Lieutenant-gouverneur de Québec constitue un fait très-grave dans le fonctionnement de nos constitutions provinciales. La suprématie absolue du Parlement fédéral se trouve affirmée du coup dans l'organisation politique de la Puissance du Canada pendant que les droits distincts et separés de chacun des membres de la Confédération ces sent d'exister dans la mesure projetée par les auteurs de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Il n'y aurait qu'un aveugle ment à la Constitution qui pourrait rétablir les choses *in statu quo ante*: nous l'avons déjà imprimé et nous le répétons encore.

M. Letellier est destitué, et cet acte de haute main donne satisfaction à un parti politique tout puissant dans la Province de Québec. Le crime de M. Letellier est d'avoir mis ses sympathies politiques au dessus de la volonté populaire, et d'avoir dissous un ministère jouissant de la confiance des deux tiers de la Province pour en former un autre avec les hommes de la minorité. Cessant d'être gouverneur constitutionnel, il perdait tout droit à être traité comme tel; il tombait au rang d'un simple employé qu'Ottawa pouvait et devait démettre du moment que se trouvait officiellement constatée le délit de lesé constitution. C'est à la fois un grand châtiment et une rude leçon.

La Province de Québec s'est émue toute entière sous la main brutale qui attentait ainsi à ses plus chères préragatives, et dégagée des milles incidents plus ou moins discutables qui se sont produits de temps à autre, la lutte a été conduite dans l'ensemble avec un entrain et une vigueur qu'un étranger ne pouvait qu'admirer et que l'histoire devra louanger.

Il faut bien le reconnaître malgré qu'on en ait, la constitution anglaise se démocratise de plus en plus, et le pouvoir tend fatalement et irrésistiblement à se concentrer d'avantage dans la branche populaire du Parlement, dans les Communes. C'est l'œuvre lente, mais progressive qu'on observe depuis un siècle en Angleterre; la majorité devient omnipotente! malheur à qui n'a pas la majorité ou qui essaie de la méconnaître! Il est irrévocablement brisé tôt ou tard. Cette vérité, de pratique journalière dans le Royaume Uni, est surtout incontestable et fondamentale dans les colonies anglaises où les Conseils Législatifs ou Sénats ne représentent que très imparfaitement le rôle auguste et conservateur de la Chambre des Lords. Nous constatons le fait sans l'apprécier. L'autorité descend d'en haut pour n'y plus remonter. M. Letellier a eu tort de l'oublier, et de jouer, lui démocrate et libéral, le rôle que la Reine Victoria elle même ne voudrait jamais accepter. Le *Salus popeli suprema lex* est un axiôme politique vrai seulement dans des cas exceptionnels, c'est-à-dire qui ne se présentent presque jamais. Et le cas de M. Letellier, en dépit de toutes les arguties qu'on a fait valoir, ne rentrait ni de près ni de loin dans cette catégorie

Il a foulé aux pieds et méconnu le gouvernement de la majorité: une autre majorité l'en a puni, et Le Marquis de Lorne n'a eu ni la pensée ni la volonté de croire qu'il pouvait, lui, se refuser à ne pas destituer M. Letellier du moment que ses ministres possédant la confiance de la majorité lui conseillaient d'en agir ainsi. Cependant, la question n'est pas finie; au contraire, elle ne fait qu'entrer dans un domaine où les hommes d'Etat devront l'envisager et la régler sans acception de personnes ni de partis.

On sait que C. R. Tutle, éditeur du *Times*, après s'être fait présenter comme candidat aux électeurs de Morris par son ami l'hon. C. P. Brown, a continué sa route vers Ottawa et Montréal. Il n'a pas tardé à donner de ses nouvelles, et le *Times* de samedi dernier, 25, publie une dépêche télégraphique interlignée datée d'Ottawa, dans laquelle il est écrit que—"M. Norquay ne "peut se flatter de représenter la "Province suivant l'esprit de la "Constitution tant qu'il n'aura pas "de membre français dans son gouvernement;—que la politique de "M. Norquay est loin d'être populaire à Ottawa;—que M. Ryan, "du Portage et le Capitaine Scott "devraient remplacer Norquay, devenu impossible. et former un "gouvernement dont ferait partie "l'élément français, &c, &c."

Si M. Tutle pouvait être cru sur parole, nous pourrions conclure de cette dépêche éditoriale que le *Times* va désormais demander l'organisation de partis purement politiques dans la Province, qu'il va insister pour la formation d'un cabinet exclusivement conservateur avec M. J. Ryan ou le Capitaine Scott comme chef, et qu'il va tourner le dos à M. Norquay et travailler à défaire l'œuvre malhonnête, absurde, insensée et criminelle qu'il a édifiée si laborieusement durant les quatre derniers mois.

Mais non; il n'en sera rien. Ce télégramme n'est qu'une nouvelle bêtise ajoutée par Tutle à son dossier, une nouvelle contradiction ajoutée à tant d'autres qui parsèment la carrière folle de cet aventurier sans cervelle.

Qu'est-ce en effet que cette dépêche, sinon la substance des principes qui ont été affirmés et défendus avec tant de force et de logique par les députés français de Manitoba durant la dernière session M. Tutle les a lui même tantôt approuvés, tantôt condamnés dans son organe le *Times*; mais les entendant hautement pronés à Ottawa il s'imagine avoir trouve quelque chose de neuf, avoir enfin mis le doigt sur la solution des difficultés où il s'est embourbé avec M. Norquay: vite, il télégraphie à son organe.

En vérité, Manitoba est un étrange pays qui produit bien d'autres monstruosités que des choux et des citrouilles phénoménales!

Les listes électorales sont terminées et dans quelques jours elles subiront l'affichage voulu par la loi Les candidatures suivront de près. Nous ne croyons pas la chose pressée. Cependant, il est bon de savoir de suite à quoi s'en tenir sur les principes qui devront guider les électeurs dans le choix de leurs candidats.

La diminution du nombre des représentants de langue française rend plus obligatoire que jamais de ne pas se laisser diviser par des considérations secondaires.

Il nous faut élire des hommes sûrs, d'une fidélité à toute épreuve et qui s'engagent solennellement à rester unis ensemble pour revendiquer nos droits et travailler au progrès véritable du pays.

Le règne de MM. Brown et Biggs ne durera pas toujours; cette coalition inique et bâtarde va bientôt, nous l'espérons, tomber sous le mépris et le ridicule des hommes sérieux: nous devons parconséquent être prêts soit pour de nouvelles luttes, soit pour une nouvelle politique.

Notre préparation c'est l'union plus intime, plus étroite que jamais. Que personne ne se compromette au dehors: qui sait? Nos adversaires d'aujourd'hui peuvent être nos alliés de demain, et nos amis d'hier peuvent devenir nos plus féroces ennemis du lendemain; car avec le gouvernement actuel qui n'a pour se guider qu'une politique d'intérêts et d'individus, il faut s'attendre à tous les soubresauts et à tous les coups de vent de la politique de l'intérêt personnel.

Examinons soigneusement les divers programmes, et gardons-nous de choisir pour candidats des traîtres, des imbeciles, des ivrognes ou des hommes flétris.

Les orangistes ont eu leur convention le 21 à Winnipeg. D'après le compte rendu publié dans les journaux de vendredi dernier, douze loges étaient représentées, et parmi les délégués nous remarquons les noms de l'Hon. John Taylor, ministre d'agriculture, du Capt. Scott, de Winnipeg, de John MacDonald, greffier de la Cour de Comté de Marquette ouest, de Thos. Lusted MPP. et W. B. Thibaudeau, de Winnipeg, et de W.E. Spence, de la Baie St. Paul. Les localités qui avaient envoyé des délégués étaient Winnipeg, Headingly, Poplar Point, High Bluff, Woodlands, Victoria, Emerson, Morris, Boyne Settlement et Palestine.

M. Stewart Mulvey a présidé aux délibérations à titre de Grand-Maître; l'hon. M. John Taylor occupait le fauteuil de la Vice-Présidence.

La convention a décidé entr'autres choses de former en districts orangistes séparés Emerson et Morris, et Nelsonville, Alexandria et Boyne Settlement;—de s'adresser à la Législature à sa prochaine session pour en obtenir un Acte d'Incorporation;—de faire la lutte contre MM. Norquay Walker et Brown, membres formant la majorité du Cabinet qui, l'hiver dernier, a destitué les juges de paix Mulvey et Wilde pour être intervenus comme ils l'ont fait dans les troubles de Ste. Agathe;—et enfin d'engager les orangistes dans toutes les divisions électorales à s'organiser pour n'élire que des candidats qui soient favorables aux résolutions qui précèdent. Puis, la Convention s'est ajournée.

MM. Norquay, Brown et Biggs ne se pressent guère de faire connaître le programme futur de leur gouvernement.

Aurons-nous une loi de drainage? Aurons-nous les municipalités obligatoires? Aurons-nous la taxe directe?

Maintenant que ces Messieurs gouvernent seuls, sans les entraves de l'influence française, par quelles grandes mesures vont ils signaler leur administration?

Car. enfin, il ne faut pas qu'ils bornent leurs capacités et leurs ambitions patriotiques à écraser une minorité; ils courraient risque de se discréditer, même aux yeux de leurs partisans qui ne sont pourtant pas difficiles.

M. Norquay va-t-il se débarasser de l'élément *grit* qui le déborde aujourd'hui de toutes parts? Allons-nous avoir une organisation regulière de partis dans Manitoba, conservateurs d'un côté, *grits* de l'autre?

Voilà autant de questions qui, ce nous semble, assombrissent notre petit horizon politique et sur lesquelles l'opinion attend avec impatience la lumière des déclarations officielles.

M. Molyneux St. John écrit hier soir dans le *Free Press* de Winnipeg qu'il y a une question à régler bien plus grave que celle de l'éducation, du drainage et de la langue française. L'indépendance des provinces se trouve sérieusement compromise dit-il, par la destitution du Lieutenant Gouverneur Letellier, et nous devons faire taire toute autre sollicitude pour ne s'occuper que du salut des constitutions locales suivant M. St. John c'est sur cette question que devraient se faire les prochaines élections générales à Manitoba, car si les électeurs comprennent leurs devoirs ils ne devront accorder leurs suffrages qu'aux hommes qui répudieront la destitution de M. Letellier.

En d'autres termes M. St. John veut introduire dans notre petit monde politique l'organisation des deux partis conservateurs et libéral. car il sait très bien que la destitution de M. Letellier est l'acte du parti conservateur, et pas autre chose. Or, comment peut il espérer que les conservateurs de Manitoba consentiront jamais à se détacher de leur parti sur cette question pour se mettre à la remorque de MM. McKenzie, Mills et Laurier?

Evidemment, M. St. John se fait illusion s'il veut autre chose.

Que la destitution de M. Letellier dans ses conséquences soit diversement appréciée par les conservateurs eux mêmes, rien de plus vrai; mais la chose est aujourd'hui un fait accompli dont le parti doit prendre et prend l'entière responsabilité. Pour notre part, nous avons assez de confiance dans les lumières politiques des chefs du parti conservateur pour savoir qu'ils veulent l'autonomie des Législatures provinciales, et que s'il est besoin de modifier la constitution pour empêcher à jamais la répétition d'actes comme ceux de M. Letellier en mars 1878 ils le feront en temps et lieu.

Nous nous fesons un véritable plaisir de publier ce qui suit à l'adresse de nos cultivateurs au sujet de l'Exposition du Canada qui doit avoir lieu à Ottawa en septembre prochain et à laquelle notre province devra prendre part. L'annonce officielle qui se trouve plus loin donnera tous les renseignements dont d'ailleurs ils pourraient avoir besoin.

Les grains destinés à l'exhibition devront être coupés un ou deux jours avant le temps ordinaire de la récolte et laissés à l'ombre ou à couvert de façon à ne pas être exposés au soleil, à la pluie ou à la rosée. C'est le moyen d'assurer au grain une riche couleur dorée qu'on ne peut guère obtenir autrement.

Les herbes à fourrages (foin &c) doivent être coupées en temps propice, et les cultivateurs de la Province sont priés de se procurer dans leur voisinage les herbes fouragères, soit cultivées ou non, qu'ils croiront dignes d'être exhibées. On devra dans tous les cas envoyer deux ou trois échantillons de chaque espèce afin de permettre de choisir.

Les légumes, tels que patates, navets, carottes, &c devront être mis dans des boites remplies de terre pour être expédiés.

Le beurre devra être mis dans des pots ou des tinettes de 20 lbs chaque, et en boulettes de 10 lbs chacune. Le gouvernement paiera le prix courant pour tous les échantillons acceptés, et procurera à l'exposant toute médaille ou prix qu'il pourrait recevoir à Ottawa.

Les prix à Manitoba seront donnés aux individus dont les échantillons d'exposition seront choisis par les juges pour être envoyés à Ottawa.

Transport à Winnipeg. Le gouvernement facilitera par tous les moyens le transport des articles à Winnipeg, et il sera pris des mesures de bonne heure en Août pour que les articles destinés à l'exposition arrivent presque dans le même temps à Winnipeg.

Exposition Préliminaire à Winnipeg. C'est l'intention de faire à Winnipeg une Exposition préliminaire des articles avant de les expédier à Ottawa, et les noms des exposants heureux choisis pour Ottawa seront publiés.

Les Juges ne connaîtront pas le nom des propriétaires des articles exposés lorsqu'ils feront leurs choix.

La quantité de grain à être envoyée ne devra pas excéder un minot de chaque espèce.

Il sera publié d'autres renseignements de temps à autre: mais on ne devra pas perdre de vue le fait que quiconque se propose de prendre part à l'Exposition devra envoyer son adresse à M. Begg, le ou avant le 20 Août afin de lui permettre de savoir de quel espace il lui faudra s'assurer pour le transport des articles à Ottawa.

Nouvelles Locales.

—A! quand le pont?

—Les bluets se vendent de 15 à 20 centins la pinte, et $1.50 le sceau.

—La coupe des orges est commencée en plusieurs endroits.

—On voit déjà au marché des épis de blé d'inde nouveau.

—St. Boniface compte un magasin de nouveautés, *vulgo* marchandises sèches.

—Le professeur Cecil, spiritiste, doit donner prochainement des représentations à Winnipeg.

—On montre actuellement à l'école Ste Marie, Winnipeg, un phonographe, ou machine parlante.

—On attend bientôt un parti de 60 Islandais qui doivent aller rejoindre leurs compatriotes à Gimli.

—On croit que les sondages et la localisation du pont prendront environ six semaines.

—Les courses de chevaux qui devaient avoir lieu samedi dernier ont encore été remises indéfiniment.

—Il y a en ce moment six malades à l'hopital de St. Boniface. presque tous des mutilés par la nitro-glycerine.

—Dans les paroisses du sud, en gagnant la frontière, il a plu beaucoup moins qu'aux environs de Winnipeg, et la récolte est splendide.

—Deux menonites se sont noyés dernièrement en traversant la Rivière-au-Rat à la nage. Leurs corps ont été retrouvés dans la Rivière Rouge.

—Un incendie s'est déclaré lundi soir dans la boulangerie de M. Lauder, Winnipeg. Les flammes ont pu être maîtrisées avant d'avoir fait beaucoup de dommages.

—L'eau baisse dans les rivières, mais les marais à travers lesquels passe le chemin de Ste. Anne continuent à être d'interessants petits lacs. Dans les autres directions, ce sont des bourbiers insondables.

—Le Pique-nique de la St. George de samedi dernier au Lac Winnipeg à bord du *Manitoba* a très bien réussi il fesait un temps superbe, et

excursionnistes ont pu jouir de leur voyage.

—Henry Prince, chef des Maské. gons de St. Peter, a écrit au *Times* pour protester contre la vente des liqueurs enivrantes à ses gens dans le village de Selkirk. Il dit que la chose se fait sur une grande échelle.

—Le gros tuyau long de 60 pieds que l'on voyait sur le moulin à scie de Macaulay et Jarvis, est tombé lundi soir, pendant que le moulin était en opération, causant une gran de frayeur aux hommes qui se trouvaient alors dans la bâtisse.

—Autrefois on se plaignait à St. Boniface de la traverse; c'était plus au moins vrai: aujourd'hui la route qui mène au chemin de fer est cent fois pire que la traverse a eté jamais; est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de forcer M. Biggs à améliorer cette grande route?

—S. H. le Lieut. Gouverneur Cauchon part aujourd'hui pour Cross Lake où il va au devant du Lieut. Gouverneur MacDonald d'Ontario qui doit arriver bientôt par la route Dawson. S. H. est accompagné de Melles. Nolan, Murphy et Green.

—Le Conseil de Ville de Winnipeg en est enfin venu à une entente avec la compagnie de chemin de fer de colonisation du sud ouest, au sujet du pont sur la Rivière-Rouge qui devra être construit par la cité. Le règlement autorisant un emprunt de $200,000 pour la construction de ce pont a subi sa seconde lecture.

—Les Ingénieurs du Pacifique Canadien ont commencé ces jours-ci leurs opérations préliminaires pour la localisation du pont de la Rivière Rouge. Les premiers niveaux se prennent sur l'avenue Provencher et a l'endroit de la traverse à vapeur; les seconds vis à vis l'entrepôt No. 6, et les troisièmes à la traverse de la Pointe Douglass.

—Le *Times* rapporte qu'une jeune fille de Winnipeg a employé un curieux moyen de se débarrasser d'un amoureux qu'elle n'aimait pas. Elle lui dit qu'elle allait lui faire un cadeau et lui remit un paquet précieusement enveloppé. Le jeune soupirant se rendit chez lui et ouvrit avec précaution l'intéressant paquet qui contenait tout simplement un crapaud vivant. Cet innocent batracien l'a guéri de son amour.

—M. Molyneux St. John, ci-devant greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba et plus recemment agent des sauvages à Edmonton, a repris, depuis sa résignation de ce dernier emploi, son métier de correspondant du *Globe*. Il date ses lettres de Winnipeg. L'ancien gouverneur Morris n'est guère épargné dans sa dernière correspondance. M. St. John se plaint avec raison que Sir John, imitant en cela M. McKenzie, fait les pires nominations possibles dans l'administration des affaires des sauvages ici et dans le Nord-Ouest. Il prévoit des troubles sérieux.

VARIETES.

Un bon parti.—Un bourgeois va marier sa demoiselle à un mécanicien du chemin de fer du Nord.

—Votre gendre à une position dangereuse, lui dit on.

—Oui, mais il même toujours un "ceatain train.

M. Talleyrand était boiteux et Madame Staël louchait. Entre eux ils ne se manquaient pas, et chacun etait très sensible de leurs propre infirmité. Monsieur, dit un jour Madame de Staël en le rencontrant "comment est votre pauvre jambe?" "*De travers comme vous le voyez*," riposta M Talleyrand.

∴

Un libre-penseur, qui se moquait d'un vieillard sur les miracles et surtout de ce que l'âne de Balaan avait parlé, dit enfin:

Comment ça se peut il qu'un âne puisse parler comme un homme?

—Allons donc, dit le vieillard, je ne vois pas qu'il soit plus difficile pour un âne de parler comme un homme, qu'un homme de parler comme un âne!

∴

Nous lisons, il y a quelque temps, dans un journal de New York, qu'à une assemblée de fidèles, le ministre qui avait formulé un appel à la charité fit circuler à la ronde son chapeau pour recevoir les offrandes.

Le chapeau, qui avait fait le tour du temple, revint au ministre, qui n'y trouva pas une obole. Il le retourna alors sur la table pour faire voir qu'il ne contenait rien et s'écria avec ferveur:

—"Merci, mon Dieu! de ce que mon chapeau me soit revenu après avoir passé par les mains d'une pareille assemblée"

∴

Epitaphe d'un musicien:

Si re mi naquit sur ce sol, il vécut en FA, mourut sur le DO et fut MI LA.

∴

Une jeune personne demandait à une de ses amies récemment mariée comment elle aimait son mari.

—Ah! répondit-elle, il est charmant et il parle comme un livre!

—Comment comme un livre! Eh bien, passe moi le second volume lorsqu'il para tra ....

∴

Nous lisons dans une lettre de M Bourgeois, des Missions étrangères missionnaire au Yun-Nan (Chine), que publient les *Mission Catholiques*:

J'ai vu, à Ta-pin-tsy, une mahométane mariée en secondes noces au catéchiste de la chrétieté. C'est une femme d'une piété rare et dont la conversion mérite d'être racontée Elle habitait Pienkiao et était marié à un mahométan, qui passait son temps à la frapper, à maudire ses voisins et à extorquer son pain de chaque jour. Elle, de son côté, rendait avec usure à son mari les coups qu'elle recevait. L'intérieur de ce ménage était un véritable enfer. Un jour cette femme rencontre un chrétien qui l'exorte à la douceur et l'engage à se convertir. Peu de temps après, elle adore; ou bout de deux mais le missionnaire, la jugeant bien préparée et suffisamment instruite veut la baptiser. Notre néophyte est partagée entre le désir et la crainte.

—pourquoi craindre? lui demande le missionnaire.

—Parce que mon mari, à qui je ne pourrai cacher ma nouvelle foi, me tura certainement à mon retour Néanmoins je veux être baptisee et j'abandonne mon sort à Notre-Seigneur.

Le missionnaire la baptisée, et elle s'en retourne modestement à sa maison.

—D'où viens-tu? lui demande son mari.

—Je viens de chez les chrétiens.

Aussitôt il saisit un banc et frappe cruellement la nouvelle chrétienne. Celle-ci, toute meurtrie, lui répond d'une voix douce:

—Frappe autant que tu le voudra mais je ne t'en aime pas moins... Tu peux me tuer mais je te pardonne.

Etonne de cette générosité, le mahometan s'écrie:

—Comment as-tu pu changer à ce point?

—Je suis chretienne.

—Eh bien! moi aussi, je veux être chretien; je veux suivre la même voie que toi.

Ce mahométan adora, fut baptisé et, peu de jours après son baptême, il fut enlevé par la peste, qui sévissait alors à Pien Kiro. Sa veuve fut remariée au catechiste de Ta-pintsy, et aujourd'hui elle fait l'édification de toute la chretiente.

∴

Nous lisons dans le *Courrier du Canada*:

Un certain individu du nom de Léon, dans le comte de Yamaska, eprouva le jour de la votation entre Vanasse et Gouin, le besoin de se payer un petit *dessert*. Il se presenta donc chez un honnête cultivateur ami de Vanasse.

Le mari était absent, mais l'épouse etait à la maison, et notre homme engagea la conversation avec la fermiere en lui demandant si elle ne pouvait pas lui vendre quelques poules. Il en avait besoin pour faire du consommé pour un malade.

La rustique enfants des champs ne paraissait pas disposée à se séparer de ses volailles et elles fit d'abord plusieurs objections, mais finalement elle se laissa gagner et notre cabaleur obtint deux des poulettes demandées.

Il donna en échange un billet de cinq dollars à la ménagère et ne voulut jamais recevoir la monnaie de sa pièce.

La brave paysanne avait déjà la puce à l'oreille; aussi permit-elle à Léon d'engager une conversation avec elle au sujet de l'élection

—Vous comprenez, madame, lui dit il, qu'il est important pour nous d'elire M. Gouin, qui reste au milieu de nous et qui peut nous faire obtenir bien des faveurs; aussi j'espère que nous pourrons avec votre aide faire voter votre mari avec nous, cette année.

La femme serra précieusement le billet de cinq dollars et répondit par ces mots: Monsieur vous vouliez avoir des poules, je vous en ai vendu, mais je vous préviens que je ne vous permettrai jamais d'acheter le coq.

ABONNEZ-VOUS

AU

JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Francais publié dans le Nord-Ouest.

l'Abonnement est de $2 50 par Annee,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a J. C. S. ROYAL, Gerant.

BUREAU D'EDUCATION

DE MANITOBA

SECTION CATHOLIQUE.

AVIS.

Les Instituteurs et les institutrices diplômes par cette Section du Bureau d'Education, et qui veulent continuer l'enseignement dans les écoles publiques sont priés de faire inscrire leurs diplômes, au Bureau du Surintendant, d'ici au onzième jour d'Août prochain.

L'Examen des personnes qui désirent obtenir des diplômes pour leur permettre d'enseigner dans les écoles sous le contrôle de la Section Catholique du Bureau d'Education, se tiendra mardi, le douzième jour d'Août prochain, à 10 heures A. M., dans une des salles du Bureau d'Education, bâtisse Radiger, grande rue Winnipeg. Le Surintendant recevra les demandes d'admission à cet examen, jusqu'à samedi le 11 Août, les demandes devront être accompagnées des certificats les plus recommandables.

Les Commissaires d'Ecole devront se rappeler qu'il ne leur est pas permis d'engager pour enseigner dans leurs écoles, d'autres personnes que celles graduées par cetet Section du Bureau.

A. A. C. LARIVIERE,
Surintendant des Ecoles Catholiques
Winnipeg, 24 juillet 1879.

RÈGLEMENTS

Relatifs a la disposition de certaines terres de la Couronne devant servir au Chemin de Fer du Pacifique.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
Ottawa, 9 Juillet, 1879.

Il est par les présentes donné avis de la promulgation des règlements suivants relatifs à la disposition des terres de la Couronne s'étendant sur un espace de 110 milles (cent dix) de chaque côté de la voie du chemin de fer du Pacifique canadien:—

. "Jusqu'à ce que le nivelement ulterieur et final du dit chemin de fer ait été fait à l'Ouest de la rivière Rouge, et pour l'utilite de ces règlements, la voie du dit chemin de fer sera supposée se trouver sur la quatrième base ouest, à l'intersection de la dite base avec la ligne qui se trouve entre les rangees 21 et 22, à l'Ouest du premier méridien principal, pour de là se diriger en suivant une ligne directe jusqu'au confluent des rivières Shell et Assiniboine.

2. "Les terrains situés de chaque côté de la ligne seront respectivement divises en bandes de la manière suivante:

"(1.) Une bande de cinq milles, de chaque côté du chemin, immédiatement en contact avec lui sera appelée la bande A;

"(2.) Une bande de quinze milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la bande A. sera appelée la bande B;

"(3.) Une bande de vingt milles sieuée de dhaque côté du chemin, et voisine immédiate de la mande B, sera appelee la bande C;

"(3.) Une bande de vingt milles, située de chaque côte du chemin, et voisine immédiate de sa bande C. sera appelé la bande D, et

"(4.) Une dande de cinquante milles, située de chaque côté du chemin et voisine immediate de la bande D, sera appelee la bande E.

3. "Les terres de la Couronne dans la bande A seront absolument exclues du droit de possession comme terres privilégiés octroyées par le gouvernement pour les colons (homesteads), ainsi que du droit de preemption, et seront exclusivement reservees pour être vendues à six piastres par acre.

4. "Les terres se trouvant dans la bande B seront disposees de la manière suivante: Les sections portant les numéros pairs seront reservées pour les terres privilégiées (home-steads) et preemptions, et les sections portant les numeros impairs seront considerees comme les terres privilegiees sur les sections portant les numeros pairs, et dont l'etendue de chacune pourra aller jusqu'à quatre vingts acres, consisteront des moities Ouest des moitiés Ouest de ces sections et les preemptions sur ces sections portant les numéros pairs, dont l'etendue de chacune pourra aller jusqu'à quatre-vingt acres avoisinant ces terres privilegiées de quatre-vingts acres, consisteront des moitiées Ouest des moities Est, ainsi que des moitiés Est des moitiés Ouest, de ces sections, et seront vendues à raison de $2.50 (deux piastres cinquante centins) l'acre. Les terres propres du chemin de fer, comprenant les sections portant les numéros impairs qui se trouveat dans cette bande, seront mis en vente à cinq piastres par acre.

5. "Les sections de la bande C. portant les numéros pairs et d'une etendue de quatre-vingts acres seront mises apart pour terres privilégiees et préemptions. Comme il a ete dit ci-dessus; le prix des preemptions sera également de $2 50 (deux piastres cinquante centins) par acre; les terres du chemin de fer comprenant les sections portant les numéros impairs, seront divisées de la même manière qu'il a été decrit ci-dessus pour les terres de la section B, mais le prix ne sera que de $3.50 trois piastres cinquante centins) par acre.

6. "Les sections portant les numéros dans la bande D, seront egalement n apart pour terres privilègiees préemp d'une étendue de quatre-vingts acres que, comme cela a été décidé pour les B et C, mais le prix des preemptions de $2 00 (deux piastres) par acre. Les t du chemin de fer consisteront comme les bandes B et C, des sections portan numéros impairs, et le prix de vente egalement de $2.00 (deux piastres) acre.

7. "Dans la bande E, la descriptio la surface des terres privilegiees et emptions ainsi que celles des terres du min de fer sera de $1.00 (une piastre) acre.

8. "Les termes de vente des préempt situées dans les diverses bandes B, et E, seront comme suit: Quatre-dixi de la somme totale, et les interêts de dernière au taux de 6 pour cent par an vront être payés à l'expiration de trois nees à partir de la date d'entree en pos sion; les autres six-dixièmes devront payés en six paiements annuels à parti la dite date avec interêts au taux sus-r tionnés, sur telle balance du prix d'a qui d'année en anneé restera impayee.

9. "Les termes de ventes des terres chemin de fer seront comme suit; un d me en espèces à l'époque de l'achat; la lance en neuf paiements annuels, avec terêt au taux de 6 pour cent par an, su balance du prix d'achat qui d'annee année se trouvera impayée. Tous les p ments soit pour preemption, soit pour terres du chemin de fer, devront être en espèces.

10. "Toutes les prises de possession terres seront soumises aux provisions vantes relatives au droit de passage chemin de fer du Pacifique Canadien o n'importe quel autre chemin de fer de lonisation du gouvernement faisant sa j tion avec le dit chemin de fer:

a. Dans le cas qu'un chemin de fer tra sant une terre privilégiée (homestead) gouvernement aura le droit de passage tis.

b. Quand le chemin de fer travesera preemptions ou des terres propres du min, le propriétaire ne pourra réclamer paiement que de la portion de terre req pour acre qu'il aura payé au gouvernen pour le même terrain.

11. "Les règlements ci-dessus entre en vigueur le et après le premier d'aout chain: à cette date les provisions de l des terres de la Couronne continuer d'être mise en vigueur pour les terres c prises dans les differentes bandes ment nées à l exception des bandes A et B, d lesquelles jusqu'à cette date seulement, terres privilégiees (homesteads) de 160 chacune, et non d'autres prises de po sion, seront permises comme à présent.

12. "Des réclamations sur les terres de Couronne provenant de colnisation aprè date ci-mentionnée, dans des territoires c le cadastre n'a pas encore été fait à la c des dites colonisations, et qui peuvent trouver comprises dans les limites emb sées par les dites provisions ou par leur tension ulterieure sur un territoire addi nel, seront reelés suivant les termes déc plus haut pour les terres de la bande pa culière dans laquelle se trouveront ces d colonisotions.

13. "Toutes les prises de possession a la date ci-indiquée de terres inoccupée trouvant dans l'agence Saskatchewan, se considérées comme provisoires jusq'à ce la ligne du chemin de fer à travers cette tie du territoire ait étée, arrêtée après q ces mêmes prises de posession seront di sées qu'elles appartiennent à la Bande ciale dans laquelle elles sont reconn situées.

"Toutes les informations nécessaires p vent être obtenues en s'adressant au bur des terres de la Couronne, à Ottawa, o l'agent des terres de la Couronne à Wir peg, ou à tout autre agent local dans le nitoba ou les territoires, qui possèdent cartes indiquant les limites des differer bandes ci-dessus mentionnées, un gr nombre de cartes, seront aussitôt que po ble remises entre les mains des agents p être districuées aux personnes interress

Par ordre du ministre de l'Intérieur

J. S. DENNIS
Déptué ministre de l'Intéri

LINDSAY RUSSELL,
Géomètre en chef.

VENTE PAR ENCA

DES PERMIS DE COUPE DE BOIS.

(LEASES OF TIMBER LIMIT

UNE vente par encan de Permis de C pe de Bois dans dix neuf Limites tuées sur le Lac Winnipegoosis et la rivi La Poule d'Eau, dans les Territoires Nord Ouest, aura lieu au Bureau des T res à Winnipeg le 1er Septembre 18 La coupe de Bois sera vendue sujette a conditions exprimées dans l'Acte refon des Terres de la Puissance. L'enchère fera à un piastre, par mille carrè, et vente se fera au plus haut enchérisseur.

Pour plans, descriptions et conditions vente, tout autre enseignement et s'adr ser au Bureau des Terres à Ottawa ou à gent des Terres à Winnipeg.

Par Ordre

J. S. DENNIS
Deputé Ministre de l'Intéri

Dépt de l'Interieur Ottawa }
17 Juillet, 1879.

CANADIAN PAIN DESTROYER.

LE DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Comme remède de famille est favorablement connu du public, pour avoir pour soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs. Dans les cotés, les reins, et la tête, aux rhumes à la toux, maux de gorge, détoise, ecrasures, crampes dans l'estomac, cholera morbus, dissenterie, coliques, brulures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs **est devant le public** depuis longtemps ; il **est très-estimé** ou l'on s'en sert ; et quand **on en fait usage** à temps il ne manque **jamais d'apporter un** soulagement permanent ; et on n'a pas connaissance d'un **seul cas ou il na pas donné satisfaction, lorsque les directions ont été bien suivies ; au contraire tous sont charmés** de ses **opérations, et parlent** dans les termes les **plus flatteurs de ses effets** magiques.

Nous parlons de ce sujet par expérience, **en ayant fait nous même** une épreuve complète ; **en conséquence** tous ceux qui souffrent **des douleurs** pour lesquelles il est **mentionné ; peuvent-être** persuadés qu'il **est un remède souverain.**

L'efficacité étonnante du Destructeur **Canadien des Douleurs,** dans la guérison **des maladies** pour lesquelles il est recommandé, et ses effets merveilleux à maitriser **les douleurs atroces** du Rhumatisme et **soulager les affections** nerveuses, lui donnent droit au plus haut rang dans la liste des remèdes.

Des ordres nous arrivent des marchands de remèdes de tous les points du pays pour de nouvelles commandes, et tous témoignent de la satisfaction universelle qu'il donne.

Le Destructeur Canadien des **Douleurs ne manque jamais** de procurer un soulagement immédiat ; on le trouve chez tous les marchands de remèdes.

Les médecins l'ordonnent et s'en servent ; et aucune famille ne saurait s'en passer après l'avoir essayé.

Prix seulement 25 centins la bouteille.

A vendre chez

TROTT & CIE.

Agent pour la Province de Manitoba.
Grande Rue Winnipeg

Acte de Faillite 1875

ET SES AMENDEMENTS.

SNYDER & ANDERSON,

Demandeur.

JOSEPH LABINE,

Défendeur.

Il a été émané un Bref de saisie en cette cause

ROBERT STRANG
Syndic officiel.

Winnipeg 9 juillet. 1f

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.] JOSEPH CAUCHON,

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba. SALUT.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, le Douzième jour d'Août prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, ce vingt-cinquième jour de Juin dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-neuf et de Notre Règne la 42me.

Par Ordre,

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial.

CANADA
PROVINCE DE MANITOBA,
Comté de Provencher.
} County de Provencher.

Revision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Provencher sera tenu à St. Norbert, mercredi, le vingt-unième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

JOSEPH TURENNE,

Greffiir de la cour de comté pour le comté de Provencher.

Bureau du Greffier,

St. Norbest, 13 Mars, 1879.

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated ADVERTISER and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

La harmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite.
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Frincesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" veritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees,

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé.* UNEBOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1aa

BEATTY

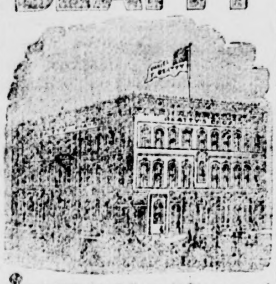

BEATTY'S PIANOS AND ORGANS, WASHINGTON, NEW JERSEY. Beatty's Pianos, grand, square and upright, are pronounced by the press and the people as the most beautiful and sweetest toned Pianos ever manufactured. Sent on test trial and pronounced the best in the world. Beatty's celebrated Golden Tongue Parlor Organs. Any manufacturer challenged to equal them. They possess power, depth, brilliancy and sympathetic delicacy, exquisitely beautiful solo effects, and the only stop action ever invented that cannot be disarranged by use. The bellows capacity is so great that little effort is required with the feet to supply all the air necessary. Best made and most elegant cases in the market. All solid wood ornaments. Every instrument fully warranted for six years as strictly first class, and sent on from 5 to 15 days' test trial. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS. BEATTY PIANOS. The public are particularly cautioned against bogus instruments which are being palmed off as genuine Beatty celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South-West, where this detestable trickery has been extensively practised on the reputation I have gained; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing testimonials from millionaires, bankers, merchants, lawyers, clergymen, and thousands of purchasers throughout the length and breadth of the land, with full particulars of the great Piano and Organ war against high prices. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies gueries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitcheil sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlee avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux lui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guerir : il en est autrement de celles-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres empâtres. Grand nombre de personnes qui ont été gueries de rhumatisme très douloureux, douleurs de regnons, ad poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités electriques possédées par ces emplâtres

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guérissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac, sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A

AVIS.

Comme il est de l'intention du gouvernement de Manitoba d'exhiber des produits de la Province à l'Exposition prochaine de la Puissance qui se fera à Ottawa entre le 22e et le 27e jour de Septembre. Avis est donné à ceux qui veulent exposer que leurs echantillons seront reçus par M. Alex. Begg, chargé de collecter et d'expédier ces articles à Ottawa.

Les échantillons des articles suivants seront reçus aux Bureaux du Gouvernement jusqu'au 8 SEPTEMBRE pour y être soigneusement empaquetés et expédiés à Ottawa où l'Exposition aura lieu entre le 22 et le 27 septembre :

Blé de toute espèce récolté dans la Province.
Avoine " " " "
Orge " " " "
Pois " " " "
Ble d'inde " " " "
Fèves " " " "
Sarrazin " " " "
Seigle " " " "
Graines de graminées " "
Autres graines " " "
Tabac " " "
50 lbs. XXXX de farine faite " "
50 lbs. XXX " " "
50 lbs. de farine "patent process" "
25 bottes de chacune des diverses plantes qui serpent au fourrage.
25 bottes des plantes fourragères cultivées dans la Province.
Patates d. toute espèce récoltées d. Manitoba
Navets " " " "
Choux de siam " " "
Betteraves à sucre " " "
Carrottes " " "
Fruits du pays conservés ou séchés.

Les échantillons de légumes ne devront pas être envoyés avant le dernier moment : cependant les exposants devront envoyer au plus tôt leur adresse et la liste des légumes qu'ils se proposent d'expédier.

Houblon du pays,
Beurre en tinetre,
Beurre en pots,
Fromage,
Miel,
Sucre d'érable du pays,
Peaux de caribou, de biche ou d'orignal,
Cuir à semelle fabrique à Manitoba,
Mocassins de goût,
Peaux de buffles robes,)
Fourrures du pays preparées et non préparées.
Argiles et terres,
Blocs de bois du pays,
Poterie et brique du pays,
Echantillons d'oiseaux, d'animaux, de poissons du pays (conservés et empailles.

Echantillons de fabriques domestiques tels que :

Couvertes de flanelle,
Flanelle blanche,
Flanelle de couleur,
Draps et tweeds,
Toile,
Echantillons de laine du pays.

Les articles, de valeur seront renvoyés à l'exposant après l'exposition.

Le gouvernement soldera le transport aller et retour depuis Winnipeg, et par un agent s'assurera des prix accordes aux exposants heureux et les leur procurera.

JOHN TAYLOR,
Ministre d'Agriculture.

En conformité de ce qui précède les diverses societes agricoles sont priées d'aider l'idée de leur coopération, et on invite tous et chacun à faire en sorte que cette Exposition des produits do Manitoba soit la plus complète qui ait jamais ete faite.

Outre les articles ci-dessus enumérés, le soussigné recevra avec plaisir d'autres échantillons des produits de Manitoba qu'il peut paraitre désirable d'exposer, et il sera heureux de s'entendre avec nos industriels afin d'expedier les articles de nos fabriques Le gouvernement n'a qu'une somme limitee à sa disposition, mais à decidé d'en faire le meilleur usage possible dans l'interêt de la Province, et a instructions de rencontrer autant que possible les vues des producteurs.

Les exposants devront s'attacher à n'envoyer que des articles de première classe, le gouvernement voulant exhiber exactement ce que la Province peut produire. Malgré la liste ci-dessus le soussigné recevra avec plaisir toutes les suggestions qu'on voudra bien lui adresser, aussi bien que des échantillons de produits autres que ceux publies. Nos cultivateurs et industriels sont donc invites à lui faire part de leurs vues, et il sera heureux de s'y prêter en autant qu'il lui sera possible.

Les personnes expédiant des échantillons de produits agricoles, &c. devront envoyer leurs noms et le nom des espèces, de même que l'indication du lieu de production. Ces details accompagneront les articles exposés

ALEX. BEGG,

Bureaux du gouvernement
Winnipeg 18 juillet 1879.

SOUMISSIONS

DES SOUMISSIONS pour approvisionnements de la Prison Provinciale, à Winnipeg, seront reçues par le Soussigné jusqu'au PREMIER AOUT prochain à midi pour les articles suivants dont la livraison devra se faire de temps à autre sur demande :

Huile de charbon, au galion,
Thé noir, à la livre,
Fèves, au minot,
Patates, au minot,
Savon, à la boîte,
Balais, à la douzaine,
Pain, chaque,
Viande à la livre.

Des échantillons de fèves, thé et savon devront accompagner la soumission.

SHÉRIF INKSTER,
Palais de Justice.

Winnipeg, 15 Juillet, 1879.

AVIS.

Mes livres de comptes pour l'année dernière seront fermés le 31 Janvier, et je donne avis que tous les comptes dûs à la maison qui ne seront pas regler d'ici au 15 Fevrier seront mis pour collection entre les mains de mon avocat.

Argent, grains, bois et produits de la campagne pris en paiement aux prix du marché.

A. G. B. BANNATYNE,
Winnipeg.

BEATTY

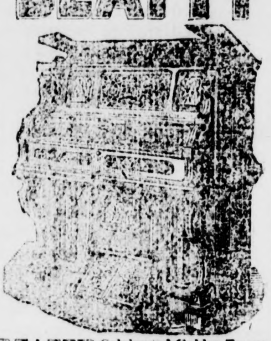

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated ADVERTISER and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

Epargnez votre Argent

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

te et apres ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Metis.

j-n-e T. L.